

7 janvier 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Groupe d'experts chargé de réaliser  
une étude approfondie sur la cybercriminalité**

Vienne, 6-8 avril 2020

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Ordre du jour provisoire**

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la réunion ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour.
2. Coopération internationale.
3. Prévention.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

**Annotations**

**1. Questions d'organisation**

**a) Ouverture de la réunion**

La sixième réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité s'ouvrira le lundi 6 avril 2020 à 10 heures.

**b) Adoption de l'ordre du jour**

Dans sa résolution [65/230](#), l'Assemblée générale a fait sienne la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »<sup>1</sup> et a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en vue de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'information sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures, juridiques ou autres, prises aux

---

<sup>1</sup> Résolution [65/230](#) de l'Assemblée générale, annexe.



échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.

La première réunion du Groupe d'experts s'est tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011. Le Groupe d'experts y a examiné et adopté un ensemble de thèmes à examiner et une méthodologie de l'étude (E/CN.15/2011/19, annexes I et II).

Le Groupe d'experts a tenu sa deuxième réunion du 25 au 28 février 2013. Le Groupe d'experts y a pris note de la version préliminaire de l'étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, établie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sous son égide conformément au mandat énoncé dans la résolution 65/230 de l'Assemblée générale. Il y a également pris note de l'ensemble de thèmes à examiner dans le cadre d'une étude approfondie sur les incidences de la cybercriminalité et la lutte contre ce phénomène et de la méthodologie de l'étude, adoptés à sa première réunion. Le rapport de la deuxième réunion est publié sous la cote UNODC/CCPCJ/EG.4/2013/3.

Dans sa résolution 22/7, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a pris note de la version préliminaire de l'étude approfondie sur la cybercriminalité réalisée par l'ONUDC sous l'égide du Groupe d'experts et de l'échange de vues sur son contenu intervenu lors de la deuxième réunion du Groupe, au cours de laquelle divers avis avaient été exprimés quant au contenu, aux conclusions et aux options présentés dans l'étude, et elle a prié le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux, avec l'aide du Secrétariat, selon qu'il conviendrait, en vue d'accomplir son mandat.

En application de la résolution 22/7 de la Commission, le Secrétariat a demandé, en 2015 et 2016, la traduction de la version préliminaire de l'étude approfondie sur la cybercriminalité dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup> et l'a distribuée aux États Membres afin qu'ils fassent part de leurs observations. Celles-ci ont été reproduites telles qu'elles ont été reçues sur le site Web de l'ONUDC<sup>3</sup>.

Dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui a été adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution 70/174, les États Membres ont pris note des activités du Groupe d'experts, de la communauté internationale et du secteur privé et ils ont invité la Commission à envisager de recommander que le Groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

Le Groupe d'experts a tenu sa troisième réunion du 10 au 13 avril 2017. Il y a, entre autres, adopté les rapports succincts du Rapporteur sur les délibérations de ses première et deuxième réunions, examiné la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et les observations reçues à son sujet, réfléchi à la voie à suivre en ce qui la concerne, et échangé des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale. Le rapport de la troisième réunion est publié sous la cote UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/4.

---

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse : [www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/egm-on-cybercrime.html](http://www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/egm-on-cybercrime.html).

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse : [www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/comments-to-the-comprehensive-study-on-cybercrime.html](http://www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/comments-to-the-comprehensive-study-on-cybercrime.html).

Dans sa résolution 26/4, adoptée à sa vingt-sixième session en mai 2017, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux et, dans ce cadre, de tenir des réunions périodiques et d'offrir une tribune pour les débats à venir sur les questions de fond relatives à la cybercriminalité, en suivant l'évolution des tendances dans ce domaine et conformément à la Déclaration de Salvador et à la Déclaration de Doha, et elle l'a prié de continuer d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

Dans la même résolution, la Commission a décidé que le Groupe d'experts consacrerait ses prochaines réunions à l'examen, de manière structurée, de chacun des grands thèmes qui font l'objet des chapitres trois à huit de l'étude (énumérés ci-dessous), sans préjudice d'autres questions relevant de son mandat et compte tenu, selon qu'il convient, des contributions reçues conformément à la résolution 22/7 de la Commission ainsi que des délibérations de ses réunions précédentes :

Chapitre 3 Législation et cadres

Chapitre 4 Incrimination

Chapitre 5 Détection et répression et enquêtes

Chapitre 6 Preuves électroniques et justice pénale

Chapitre 7 Coopération internationale (souveraineté, compétence et coopération internationale, coopération internationale formelle, coopération internationale informelle, et preuves extraterritoriales)

Chapitre 8 Prévention

Le Groupe d'experts a tenu sa quatrième réunion du 3 au 5 avril 2018. Il y a examiné la législation et les cadres législatifs, et l'incrimination liés à la cybercriminalité. L'élaboration de textes législatifs et de politiques visant à lutter contre la cybercriminalité aux échelles nationale et internationale a été débattue. Des avis différents ont été exprimés sur l'opportunité de créer un instrument juridique universel ou mondial sur la cybercriminalité dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe d'experts a également examiné les points communs et les différences entre cybersécurité et cybercriminalité. De plus, il a discuté de la manière dont la cybercriminalité était incriminée dans les différents pays. Toujours à sa quatrième réunion, il a adopté la proposition de la présidence concernant son plan de travail pour la période 2018-2021 (UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/CRP.1). Le rapport de la quatrième réunion a été publié sous la cote [E/CN.15/2018/12](#).

Le Groupe d'experts a tenu sa cinquième réunion du 27 au 29 mars 2019. Il y a débattu de la détection, de la répression et des enquêtes, ainsi que des preuves électroniques et de la justice pénale. Il a été informé du succès d'actions entreprises au niveau national pour appliquer des mesures juridiques et procédurales face à la cybercriminalité, élaborer et mettre en œuvre des stratégies et politiques en matière de cybersécurité, promulguer et/ou améliorer la législation sur la cybercriminalité, mettre en place de nouveaux outils d'enquête qui permettraient de rassembler des preuves électroniques et d'établir leur authenticité pour qu'elles servent d'éléments de preuve dans les procédures pénales, et mettre en œuvre des dispositions institutionnelles visant à assurer une utilisation plus efficace des ressources destinées à lutter contre la cybercriminalité. La nécessité de disposer de pouvoirs procéduraux appropriés pour obtenir des preuves électroniques a été soulignée, de même que les problèmes liés aux conflits de compétence. Le débat a également porté sur la manière de trouver un équilibre entre la nécessité d'une répression efficace de la cybercriminalité et la protection des droits fondamentaux de l'homme, en particulier le droit à la vie privée. Le Groupe d'experts était d'avis que la priorité devait être accordée au renforcement durable des capacités au sein des systèmes nationaux de détection et de répression et de justice pénale, en ce qu'elles étaient indispensables

pour améliorer les compétences nationales et permettre l'échange de bonnes pratiques d'enquête, de données d'expérience, et de nouvelles techniques. Le rapport de la cinquième réunion est publié sous la cote [UNODC/CCPCJ/EG.4/2019/2](#).

Dans sa résolution [74/173](#) intitulée « Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations », l'Assemblée générale a estimé qu'il importait que le Groupe d'experts continue d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international pour lutter contre la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles. Elle a noté avec satisfaction que le Groupe d'experts formulerait, conformément à son plan de travail pour la période 2018-2021, d'éventuelles conclusions et recommandations qu'il présenterait à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle a reconnu que le Groupe d'experts offrait un espace de choix pour échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international pour lutter contre la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles. Elle a prié l'ONUDC de continuer à recueillir périodiquement des informations sur l'évolution de la situation, les progrès accomplis et les meilleures pratiques recensées et de rendre compte périodiquement de ces informations au Groupe d'experts et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et a invité le Groupe d'experts à fournir, sur la base de ses travaux, des conseils à l'ONUDC, y compris en ce qui concerne le Programme mondial contre la cybercriminalité, afin de l'aider, sans préjudice d'autres questions relevant de son propre mandat, à recenser les besoins urgents en matière de renforcement des capacités et les mesures à prendre pour y répondre efficacement, sans porter atteinte au rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre le crime de l'Office.

Le Bureau élargi a arrêté les dates de la sixième réunion du Groupe d'experts à sa réunion du 11 novembre 2019, à l'issue d'une procédure d'approbation tacite. Le 18 décembre 2019, il a approuvé l'ordre du jour provisoire de la sixième réunion dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, en tenant compte de la structure du plan de travail, telle que décrite ci-dessus.

Conformément au plan de travail du Groupe d'experts pour la période 2018-2021, le Secrétariat a invité les États Membres, avant la sixième réunion, à communiquer par écrit leurs observations, les bonnes pratiques adoptées, des informations récentes, les mesures prises à l'échelle nationale et des recommandations relatives aux points 2 et 3 de l'ordre du jour, en vue de les rassembler et de les diffuser sur les pages du site Web de l'ONUDC consacrées au Groupe d'experts. Il a également invité les observateurs à communiquer des informations pertinentes à ce sujet.

Le projet d'organisation des travaux de la sixième réunion, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi compte tenu de l'état des incidences financières de la résolution 26/4 de la Commission (E/CN.15/2017/CRP.5, annexe VII), pour permettre au Groupe d'experts de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront la tenue de six séances plénières sur trois jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

## **2. Coopération internationale**

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe d'experts voudra peut-être examiner les questions relatives à la coopération internationale en matière de cybercriminalité.

À la deuxième réunion du Groupe d'experts, la plupart des experts ont estimé que la coopération devait être plus forte et plus rapide pour faire face au phénomène de la cybercriminalité, d'autant plus que ce phénomène se répandait et que la menace que

représentait la cybercriminalité ne cessait de croître. Par ailleurs, diverses opinions ont été exprimées concernant la meilleure démarche stratégique et les priorités pour s'attaquer aux problèmes liés à la cybercriminalité ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/3](#), par. 25).

À la troisième réunion du Groupe d'experts, la plupart des orateurs ont mis l'accent sur la nécessité d'améliorer et de renforcer la coopération régionale et internationale face à la cybercriminalité, compte tenu de sa nature transfrontalière et de son évolution rapide. Les cadres juridiques nationaux, les capacités en matière de détection et de répression et la coopération internationale étaient essentiels à cet égard. De nombreux intervenants ont fait remarquer que la menace de la cybercriminalité continuait de croître et qu'elle était liée à la criminalité transnationale organisée et à d'autres infractions graves, au terrorisme et à la radicalisation, entre autres. Parmi les difficultés mises en avant en matière de coopération face à la cybercriminalité figuraient l'harmonisation des dispositions relatives à l'incrimination, l'attribution de pouvoirs procéduraux aux services de détection et de répression et la question de la compétence en matière d'obtention de preuves électroniques. Beaucoup ont insisté sur le fait qu'il fallait répondre rapidement et efficacement aux demandes d'entraide judiciaire visant la conservation et l'obtention des preuves électroniques. Plusieurs orateurs ont noté qu'il était souvent préférable d'utiliser des voies informelles et des moyens de coopération accélérée, comme la coopération directe entre services de police, plutôt que les voies officielles de l'entraide judiciaire, ou qu'il était utile d'y recourir en complément de celles-ci, car elles permettaient de répondre rapidement à des demandes d'assistance urgentes ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/4](#), par. 14 et 32).

À sa quatrième réunion, le Groupe d'experts a notamment débattu des problèmes liés au renforcement de la coopération internationale, par le recours à des voies de coopération tant formelles qu'informelles, et des questions de compétence soulevées par l'informatique en nuage. Il a également examiné la question de l'accès transfrontière à des données afin de cerner les pratiques optimales et de resserrer la coopération entre les pays aux fins des enquêtes sur la cybercriminalité ([E/CN.15/2018/12](#), par. 23 et 24).

À sa cinquième réunion, le Groupe d'experts a réaffirmé l'importance de la coopération internationale dans le cadre des enquêtes et poursuites transfrontières relatives à la cybercriminalité. Différentes pratiques ont été citées comme exemples de promotion de la coopération internationale en vue de l'obtention de preuves électroniques, plus particulièrement au niveau opérationnel. Certains intervenants ont signalé que le renforcement des capacités et la formation en matière d'exigences liées à l'entraide judiciaire étaient essentiels pour garantir un accès rapide aux données. Plusieurs orateurs ont recommandé l'utilisation de réseaux fonctionnant en permanence pour demander la protection rapide des données. Les orateurs sont convenus que la coopération internationale était de la plus haute importance pour la collecte et l'échange de preuves électroniques dans le cadre d'enquêtes transfrontalières. On a souligné que les États devraient tirer pleinement parti de la Convention contre la criminalité organisée et des traités et accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux pertinents, pour favoriser la coopération internationale en matière d'entraide judiciaire et de détection et de répression dans les affaires liées à la cybercriminalité, dans le respect des principes de souveraineté, d'égalité et de réciprocité. On a souligné l'importance de promouvoir la constitution de réseaux facilitant le partage de données d'expérience et d'expertise, en particulier pour faire face aux difficultés posées par les différentes dispositions nationales concernant la recevabilité, l'intégrité et l'authenticité des preuves électroniques ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2019/2](#), par. 23, 24 et 44).

Le Groupe d'experts voudra peut-être encourager les participants à poursuivre le débat et à échanger des informations sur les tendances nationales, les difficultés, les enseignements à retenir et les meilleures pratiques en matière de coopération internationale dans la lutte contre la cybercriminalité, et formuler des

recommandations sur les moyens de renforcer la coopération internationale à cet égard.

#### **Documentation**

Aucun document n'est actuellement prévu pour le point 2 de l'ordre du jour.

### **3. Prévention**

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe d'experts voudra peut-être examiner les questions relatives à la prévention de la cybercriminalité.

À la deuxième réunion du Groupe, de l'avis général des experts, il fallait mettre en place des mesures de prévention efficaces à l'échelle nationale et internationale. Dans ces conditions, il a été noté que les activités de prévention comprenaient la sensibilisation aux risques liés à la cybercriminalité et à la probabilité de poursuivre et de condamner les auteurs de ces actes ; les mesures de cybersécurité permettant de protéger les technologies et leurs utilisateurs ; et les actions engagées pour empêcher la commission de nouvelles infractions en repérant et en entravant les activités illicites en cours sur Internet, y compris en démantelant des botnets. D'autres experts ont estimé que le secteur privé devait participer à la prévention et qu'il n'était généralement pas nécessaire de légiférer dans ce domaine ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/3](#), par. 42).

Le Groupe d'experts voudra peut-être encourager les participants à poursuivre le débat et à échanger des informations sur les besoins et mesures nationaux, les difficultés, les enseignements à retenir et les meilleures pratiques en matière de prévention de la cybercriminalité, et formuler des recommandations sur les moyens de renforcer les mesures de prévention à cet égard.

#### **Documentation**

Aucun document n'est actuellement prévu pour le point 3 de l'ordre du jour.

### **4. Questions diverses**

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

### **5. Adoption du rapport**

Au titre du point 5 de l'ordre du jour, un rapport sur la réunion du Groupe d'experts sera adopté. Conformément au plan de travail du Groupe d'experts, le Rapporteur établira, avec l'aide nécessaire du Secrétariat et en se fondant sur les discussions et les délibérations tenues, une liste des conclusions et recommandations préliminaires faites par les États Membres, qui devront être précises et axées sur le renforcement des mesures concrètes à prendre face à la cybercriminalité. Cette liste, qui recensera les suggestions faites par les États Membres, sera incorporée dans le rapport succinct sur la réunion, afin que le Groupe d'experts l'examine plus avant à sa réunion de bilan, qui se tiendra au plus tard en 2021.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 6 avril 2020	10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour
		2	Coopération internationale
Mardi 7 avril 2020	15 heures-18 heures	2	Coopération internationale ( <i>suite</i> )
	10 heures-13 heures	2	Coopération internationale ( <i>suite</i> )
		3	Prévention
Mercredi 8 avril 2020	15 heures-18 heures	3	Prévention ( <i>suite</i> )
	10 heures-13 heures	3	Prévention ( <i>suite</i> )
	15 heures-18 heures	4	Questions diverses
		5	Adoption du rapport